

## ***Compte Rendu du Conseil Municipal du 05/09/2023***

### **Convocation du 31 août 2023 affichée le 31 août 2023 n° 143**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	ETCHELECU Jean-Jacques
CANTAU Christian	LADONNE Laura
D'ALMEIDA Prudence	NARBEY Nicolas
DESANLIS Élisabeth	PONS Yves
DUMERCQ Benoît	

### **Absentes-excuses :**

DASQUET Anne

DUCAZAU Patricia

FERNANDEZ Nathalie

PASQUIER Annick

### **Procuration :**

DASQUET Anne donne pouvoir à DESANLIS Elisabeth

DUCAZAU Patricia donne pouvoir à ETCHELECU Jean-Jacques

FERNANDEZ Nathalie donne pouvoir à PONS Yves

PASQUIER Annick donne pouvoir à D'ALMEIDA Prudence

NARBEY Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 11/07/2023 appelle des observations : pas d'observations.

**I - Location de l'appartement n° 4 de type T2 meublé, à compter du 05 septembre 2023.**

**Délibération n°1- 05-09-2023**

**OBJET : Location de l'appartement N° 2 Type T2 meublé à compter du 05 septembre 2023.**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de louer l'appartement N°4 types T2 meublé suite à sa réhabilitation, situé au Haras de SAMES à compter du 05 septembre 2023 pour un loyer d'un montant de 400€ hors charges comme précisé par la délibération N° 3-09-05-2023.

Il informe le conseil que deux personnes sollicitent la location de cet appartement, à compter de cette même date.

Mme DARMANDRAIL Anne et Mme FRANZONI BITAILLOU Virginie

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	6
Voix contre	6
Abstentions	1

**DECIDE** de louer l'appartement n° 4 de type T2 meublé à Mme DARMANDRAIL Anne, par décision du maire à compter du 05 septembre 2023 pour une durée un an renouvelable par tacite reconduction.

**FIXE** le montant du loyer à 400€ par mois hors charges.

**PRECISE** qu'une caution, portant sur un mois de loyer hors charges, soit 400 €, sera exigée, à la signature du bail.

**AUTORISE** M. le Maire à établir un état des lieux contradictoirement entre les deux parties, au début et à la fin du bail, et à signer le contrat de location ci-joint, avec l'intéressé.

**II – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

**Délibération n° 2-05-09-2023**

**OBJET : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2-07-02-2023

Monsieur le Maire expose :

Le Maire de Sames expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts

permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. (Exposé des motifs conduisant à la proposition).

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstention	0

**DECIDE** : d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**CHARGE** : Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### III – VENTE DE LA COMMUNE A M. ARNAUDIN Pierre

#### Délibération n°3-05-09-2023

##### **OBJET : Vente de la commune à M. ARNAUDIN Pierre**

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. ARNAUDIN Pierre serait intéressé par l'achat d'une partie de la parcelle E943 située Chemin ROYAL (environ 140 M<sup>2</sup>)

Ouï l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

**DÉCIDE** : de vendre à M. ARNAUDIN Pierre la partie de la parcelle E943 d'environ 140 M<sup>2</sup>. au prix de 30€ le M<sup>2</sup>

- tous les frais d'acte et géométrage seront à la charge de M. ARNAUDIN Pierre.

**CHARGE** : le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30

Le Maire,  
Yves PONS

Le secrétaire de séance,  
Nicolas NARBÉY